

COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon
Séance du 15/11/2018 à 18 heures 30
(articles L-7 et R.121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille dix-huit le 15 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire de la commune.

Date de la convocation : 09/11/2018

Membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : 12/15

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LANDET, Magali ESCACH, Pierre POUNT-BISET, Andrée PEZ, Gilbert CAZAUX, Nelly MARRASSÉ, Henri GERS, Jean-Jacques DERS, David COLOMBIES, Christian MAZAS, Françoise CASES et Michel GONCALVES.

Excusés Claude POKROPEK (Procuration à CAZAUX), Malika TAHAR (Procuration à POUNT-BISET) et Barbara MORIN (Procuration à PEZ).

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : MARRASSÉ Nelly

Pour 12 voix : LANDET JC, PEZ A, POUNT BISET P, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, TAHAR M, MORIN B, CAZAUX G, COLOMBIES D, POKROPEK C, MAZAS C

Abs 2 voix : CASES F, GONCALVES M

Approbation du compte rendu de la séance du 09/10/2018:

Pour 12 voix : LANDET JC, PEZ A, POUNT BISET P, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, TAHAR M, MORIN B, CAZAUX G, COLOMBIES D, POKROPEK C, MAZAS C

Abs 2 voix : CASES F, GONCALVES M

Le compte rendu du conseil municipal de la séance du 10/07/2018 est approuvé.

1/ Antenne relais de téléphonie FREE:

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la Société FREE a obtenu le 10/04/2018 une non opposition à une déclaration préalable de la part du service instructeur urbanisme « Terres du Lauragais » bien qu'il ait émis un avis défavorable à cette demande, pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile, sur la parcelle cadastrale A 488.

Vu le certificat de non opposition à la déclaration préalable n° DP 31495 18 T0006 en date du 10/04/2018,

Vu les courriers des propriétaires voisins de la parcelle concernée,

Considérant que la parcelle A 437 située à moins de 50 m du projet, accueille déjà des équipements semblables (antenne ORANGE et SFR) et serait donc à même d'accueillir ce nouveau projet,

Considérant que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune en cours d'élaboration, un développement des zones urbanisées est prévu sur ce secteur,

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De demander** l'annulation de la non opposition à déclaration préalable n° DP 31495 18 T0006 délivrée le 10/04/2018 à la Société FREE Mobile pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle A 488.

- **De demander** à la Société FREE Mobile de déposer une nouvelle demande d'autorisation préalable pour ce projet, sur la parcelle voisine A 437 appartenant au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

2 / Approbation du rapport de la CLECT de Terres du Lauragais:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT « Terres du Lauragais », réunie en séance le 7 octobre 2018 approuvé à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17/10/2018 a approuvé à la majorité des membres présents, le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 18/10/2018, le Président de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Ce rapport est adopté si il est approuvé par les communes membres à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 12 voix Pour et 3 Abstentions (MAZAS, CASES ET GONCALVES) :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT en date du 17/10/2018 tel que présenté en annexe.

- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3 / Aire de covoiturage des Potences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le 27/03/2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté son plan de développement du covoiturage après une phase de consultation citoyenne réalisée fin 2017.

Parmi les mesures envisagées pour favoriser cette pratique vertueuse de la part de nos concitoyens, le Conseil Départemental envisage d'aménager des aires de covoiturage afin de faciliter et sécuriser le stationnement des véhicules. Une première série de 24 sites a ainsi été répertoriée, hors agglomération et aux abords de certaines routes départementales. Ces zones seront aménagées entre 2018 et 2019, pour un montant global de travaux estimé à 1.7 M€.

Une de ces aires se trouve sur le territoire de notre commune sur la RD 19. En l'état actuel des études, elle devrait à terme offrir 7 places de stationnement aménagées et sécurisées.

Le nom proposé pour cet aire est « Aire des Potences », et le Conseil Départemental demande l'avis de la commune sur cette appellation.

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le nom d'« Aire des Potences » pour l'aire de covoiturage prévue en bordure de la RD19, sur la commune de Saint-Léon.

4 / Soutien au Conseil Départemental :

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires Haut-Garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, **à l'image de la construction du groupe scolaire de Rouaix, des stations d'épuration d'En Conté et Magalou et réseaux d'assainissement, et de l'entretien de tout le patrimoine communal.**

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constante, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances, des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 12 voix Pour et 3 Abstentions (MAZAS, CASES et GONCALVES) :

- **D'approuver** le soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **D'expédier** une copie de la présente délibération à :
 - M. le Préfet de la Haute-Garonne
 - Mmes et MM. les députés et sénateurs du département
 - L'association des Maires de France
 - L'association des Maires ruraux de France

5 / Assurance statutaire du personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

-la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offre ouvert, le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et AXA France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garantie :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputable au service

- *Taux de cotisation :* **1.13 %**

- *Résiliation :* Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès – Accident et maladie imputable au service – Accident ou maladie non imputable au service- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt	6.83 %
Choix 2	Décès – Accident et maladie imputable au service – Accident ou maladie non imputable au service- Maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes par arrêt	6.08 %
Choix 3	Décès – Accident et maladie imputable au service – Accident ou maladie non imputable au service- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt	5.71 %
Choix 4	Décès – Accident et maladie imputable au service – Accident ou maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	3.94 %
Choix 5	Décès – Accident et maladie imputable au service	2.20 %

- *Résiliation :* Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au service Contrats-Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- **De souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC
- **De souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 4.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées)
- **D'inscrire** au Budget communal les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

6 / Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants,

Considérant que la commune compte 1 262 habitants au 01/012018,

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide de conserver le CCAS de la commune.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,



MARRASSÉ Nelly

Le Maire,



LAURENT Jean-Claude